



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2000/73/Add.2
27 janvier 2000

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS/ESPAGNOL

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Cinquante-sixième session
Point 13 de l'ordre du jour

DROITS DE L'ENFANT

Rapport de la Rapporteuse spéciale chargée d'étudier la question de la vente d'enfants,
de la prostitution des enfants et de la pornographie impliquant des enfants,
Mme Ofelia Calcetas-Santos

Additif

Rapport sur la mission au Guatemala

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
Introduction	1 - 5	3
I. LA SITUATION DU PAYS.....	6 - 9	3
II. LA VENTE DES ENFANTS	10 - 49	4
A. Vente aux fins d'adoption internationale	10 - 45	4
B. Vente aux fins de prostitution.....	46 - 47	10
C. Vente à d'autres fins	48 - 49	11
III. EXPLOITATION SEXUELLE DES ENFANTS À DES FINS COMMERCIALES	50 - 87	11
A. Le rôle du Gouvernement	54 - 56	12
B. Analyse régionale.....	57 - 87	13
IV. ANALYSE COMPARÉE.....	88 - 111	18
A. Vente d'enfants pour l'adoption internationale.....	88 - 105	18
B. Exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales	106 - 111	23
V. RECOMMANDATIONS.....	112	24
<u>Annexe</u> : Liste sélective des organisations et des personnalités rencontrées par la Rapporteuse spéciale au cours de sa mission		26

Introduction

1. À l'invitation du Gouvernement guatémaltèque, la Rapporteuse spéciale chargée d'étudier la question de la vente d'enfants, de la prostitution des enfants et de la pornographie impliquant des enfants, a séjourné au Guatemala du 19 au 30 juillet 1999. Elle s'est rendue à Guatemala, Tecúm Umán, Escuintla et Cobán. Au cours de sa visite, elle a eu des consultations avec des organisations gouvernementales et non gouvernementales ainsi qu'avec des individus concernés par les questions relatives à son mandat.
2. La Rapporteuse spéciale remercie chaleureusement les membres du Gouvernement guatémaltèque et toutes les personnes qu'elle a eu le privilège de rencontrer de la franchise qu'ils ont manifestée dans leurs entretiens avec elle. Elle espère que les recommandations qu'elle formule à la fin du présent rapport contribueront à la prise de mesures efficaces en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'enfant.
3. La Rapporteuse spéciale tient aussi à remercier tout particulièrement le bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme au Guatemala de l'aide qu'il lui a apportée sans relâche pour garantir le succès de sa mission tant sur le plan logistique que sur le fond, ainsi que la Mission des Nations Unies au Guatemala (MINUGUA) de son soutien en matière de transports aériens et de sécurité, qui lui a permis de se rendre dans des localités reculées sans perdre un temps précieux.
4. Au cours de la mission, la Rapporteuse spéciale a rencontré le Ministre des affaires étrangères, le Président de la Cour suprême et d'autres membres de l'appareil judiciaire, des représentants du parquet, de la Commission présidentielle des droits de l'homme, du Service du Procureur aux droits de l'homme, des personnalités éminentes du Congrès et des ministres, ainsi que le chef de la police et d'autres responsables de l'application des lois. Elle s'est également entretenue avec des représentants de la MINUGUA, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), de l'Union européenne (UE) et des ambassades du Canada, des États-Unis, de la France et du Royaume-Uni. Par ailleurs, elle a également rencontré des représentants d'organisations non gouvernementales (ONG), d'organismes d'adoption et des autorités départementales, religieuses et consulaires mexicaines de Tecúm Umán. Enfin, elle a eu la possibilité de se rendre dans plusieurs orphelinats de la ville de Guatemala.
5. On trouvera en annexe au présent rapport une liste sélective des personnes avec lesquelles la Rapporteuse spéciale s'est entretenue pendant sa mission.

I. LA SITUATION DU PAYS

6. Le Guatemala compte 10 millions d'habitants, dont 50 à 60 % appartiennent à des peuples autochtones répartis en 22 groupes ethniques, principalement d'ascendance maya. Chaque groupe possède sa propre langue, et au moins 80 % des autochtones vivant dans des départements dans lesquels ils sont majoritaires ne parlent que leur propre langue. L'agriculture est la principale source de revenu et le pays exporte du café, des bananes, du sucre et du coton, ainsi que du maïs, du tabac, du blé et du cacao. Le tourisme est un secteur important de l'économie du pays.

7. Pauvreté et analphabétisme sont répandus au Guatemala. On estime que 46 % des ménages des régions du nord-ouest et du sud-ouest vivent dans une extrême indigence (par comparaison, 12 % seulement des ménages des régions métropolitaines vivent dans la misère). Il existe aussi un grand écart entre les revenus. Selon les estimations, les 20 % les plus riches gagnent 30 fois plus que les 20 % les plus pauvres, et moins de 3 % de la population possèdent 70 % des terres arables.

8. Parmi les plus de 7 ans, le taux d'alphabétisme est de 60 % environ. Mais dans les régions rurales, 70 % de la population sont analphabètes, contre 30 % dans les régions urbaines. Quarante pour cent des autochtones ne peuvent pas lire l'espagnol, langue officielle du pays.

9. En 1996, le Gouvernement guatémaltèque a signé un accord de paix définitif avec le groupe d'opposition de la guérilla armée, mettant ainsi fin à trente ans de guerre civile. Six années de conflits armés internes ont produit 34 000 réfugiés et 1 million de personnes déplacées à l'intérieur du pays, dont plus de la moitié sont des enfants.

II. LA VENTE D'ENFANTS

A. Vente aux fins d'adoption internationale

10. De tous les aspects du mandat de la Rapporteuse spéciale, la vente d'enfants est le plus préoccupant au Guatemala. La vente et/ou la traite d'enfants hors du Guatemala ont lieu essentiellement à des fins d'adoption internationale, mais, selon certaines informations, des enfants sont également amenés au Guatemala à des fins de prostitution.

11. L'adoption internationale est devenue un commerce fructueux grâce au grand nombre d'enfants qui sont devenus orphelins ou ont été abandonnés au cours des nombreuses années de conflit. Ce qui était au départ un effort sincère pour trouver rapidement un foyer à des enfants qui en avaient désespérément besoin est devenu une opération commerciale lucrative lorsqu'il est apparu qu'il existait dans d'autres pays une grande demande de bébés susceptibles d'être adoptés. La situation au Guatemala, notamment l'extrême pauvreté, un taux de natalité élevé et l'absence de contrôle et de supervision effectifs des procédures d'adoption ont favorisé ce commerce, et la demande a encore augmenté en 1997 lorsque le Honduras voisin a commencé à prendre des mesures pour mettre un terme aux adoptions illégales à l'intérieur de ses propres frontières.

12. Le Guatemala présente actuellement un taux d'adoption très élevé. D'après les statistiques judiciaires, il y a eu 1 252 adoptions internationales en 1997, 1 332 en 1998 et 772 dans les cinq premiers mois de 1999. Ce nombre est particulièrement élevé si on le compare, par exemple, aux statistiques de l'Équateur, où l'on compte au total 50 adoptions environ par an. Quatre-vingt-quinze pour cent des adoptions de bébés guatémaltèques sont internationales; on dit que le Guatemala est le quatrième "exportateur" d'enfants dans le monde. Les statistiques du Bureau du Procureur général (Procuraduría General de la Nación) montrent que les cinq premiers pays d'accueil étaient en 1997 et 1998 les suivants :

Adoptions approuvées pour 1997

Etats-Unis	831	(71 %)
France	163	(12 %)
Canada	67	(4 %)
Espagne	51	(3 %)
Italie	43	(3 %)

Adoptions approuvées pour 1998

Etats-Unis	854	(62,34 %)
France	166	(12,11 %)
Canada	73	(6,33 %)
Espagne	71	(5,19 %)
Italie	32	(2,34 %)

13. Bien entendu, certaines procédures d'adoption sont parfaitement légales. Dans ce cas, l'enfant est remis librement par la mère ou par les deux parents, ou encore il est déclaré abandonné. Cependant, selon les renseignements obtenus, l'adoption légale semble être l'exception plutôt que la règle. Comme il peut être source d'énormes bénéfices, l'enfant est devenu un objet de transaction commerciale qui n'est guère protégé par la loi. Il semble que dans la majorité des cas, l'adoption internationale s'accompagne d'un certain nombre d'infractions pénales : achat et vente d'enfants, faux et usage de faux, hébergement de bébés en attente d'adoption dans des foyers et crèches privés établis à cette fin, etc.

14. Un réseau de crèches, de foyers nourriciers, de lieux d'hébergement provisoire et de familles nourricières a été créé. Le nombre d'enfants placés dans des foyers privés a en conséquence augmenté considérablement au détriment des foyers publics. Certains foyers privés homologués par le Ministère de l'intérieur font office d'orphelinats ou sont des associations à but non lucratif, mais d'autres n'existent que pour faciliter le fonctionnement du réseau d'adoptions internationales. Ces derniers sont en contravention avec la loi, ne serait-ce que parce qu'il s'agit d'établissements non enregistrés auprès du Ministère de la santé ou du Ministère des finances.

1. Cadre juridique international

15. La Convention relative aux droits de l'enfant a été ratifiée par le Guatemala aux termes du décret de ratification No 27-90 du Congrès de la République, en date du 10 mai 1990, et est entrée en vigueur dans le pays le 2 septembre 1991. Le Guatemala a été le sixième pays à ratifier la Convention. Il a présenté son rapport initial au Comité des droits de l'enfant en 1995 (CRC/C/3/Add.33). Dans ses observations finales (CRC/C/15/Add.58), le Comité s'est félicité de la franchise avec laquelle la délégation guatémaltèque avait reconnu les problèmes, les difficultés et les défis auxquels devait faire face l'État partie pour appliquer les principes et les dispositions de la Convention. Il a accueilli avec satisfaction les mesures prises pour instaurer une paix durable au Guatemala, en renforçant particulièrement le respect des droits de l'homme, notamment ceux des populations autochtones.

16. Le Comité s'est déclaré profondément inquiet devant les carences du système d'enregistrement des naissances, étant donné que le défaut d'enregistrement empêchait l'enfant d'être reconnu en tant que personne, d'avoir accès à l'éducation et aux services de santé et d'être protégé contre la traite et l'adoption illégale. Il a également pris note avec inquiétude des informations fournies par l'État partie selon lesquelles un réseau d'adoptions illégales avait été mis au jour et les mécanismes visant à prévenir et à combattre de telles violations des droits de l'enfant étaient insuffisants et inefficaces.

17. La Rapporteuse spéciale fait siennes ces préoccupations, entre autres. Le Gouvernement n'a pas encore mis en vigueur de lois qui reflètent l'esprit de la Convention.

18. Le Guatemala n'a toujours pas adhéré à la Convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale. Au cours de sa rencontre avec le Ministre des affaires étrangères, la Rapporteuse spéciale s'est vu expliquer que le retard mis à adhérer à la Convention de La Haye était dû à l'absence de copie certifiée conforme de la Convention.

19. Les informations fournies à la Rapporteuse spéciale laissent penser que le Guatemala possède les lois les moins strictes en matière d'adoption de toute l'Amérique centrale. Plusieurs projets de loi relatifs à l'adoption sont en instance d'examen au Congrès, mais celui-ci n'a encore pris aucune décision. La traite d'enfants n'est même pas qualifiée de crime par la loi. Les peines réprimant le vol de voitures seraient plus sévères que celles prévues pour le vol d'enfants.

20. En 1996 a été présenté le projet de loi le plus important concernant les enfants au Guatemala, le Code de l'enfance et de l'adolescence. Les organisations gouvernementales et non gouvernementales ont travaillé ensemble à son adoption. À l'origine, tous les partis politiques étaient en faveur du Code, mais la question de son adoption est devenue très politisée. La principale résistance venait des individus impliqués dans les adoptions internationales qui craignaient qu'une plus grande protection ne porte atteinte à leurs intérêts économiques puisque le nouveau Code punissait d'une peine de six années d'emprisonnement les personnes convaincues de traite d'enfants. Ces individus auraient largement nourri les appréhensions manifestées par certains milieux conservateurs pour lesquels le Code était susceptible de saper l'unité familiale. Par suite de cette résistance, la date à laquelle le Code devait entrer en vigueur a été reportée trois fois.

21. Dans presque tous les entretiens qu'a eus la Rapporteuse spéciale, avec des acteurs gouvernementaux comme non gouvernementaux, il est apparu que la véritable objection que suscitait le Code de l'enfance et de l'adolescence était qu'on craignait qu'il n'ouvre la voie à l'adoption du projet de loi sur l'adoption, dont l'examen traînait aussi en longueur au Congrès.

22. La Rapporteuse spéciale a été informée que le premier report de l'entrée en vigueur du Code avait été décidé sur la demande du Président de la Cour suprême alors en fonctions; depuis, des allégations circulent selon lesquelles sa femme serait l'une des juristes impliquées dans le trafic de bébés.

23. Il est actuellement prévu que le Code entre en vigueur en mars 2000, et l'on espère qu'il sera possible de parvenir à un consensus d'ici là. Dans une réunion avec la Rapporteuse spéciale, le Président du Congrès, Leonel López Rodas, l'a assurée qu'il était très conscient du problème de

la vente d'enfants aux fins d'adoption au Guatemala et qu'il était décidé à agir en faveur de la mise en vigueur du Code, et de l'adoption du projet de loi sur l'adoption. Il a dit que certaines questions étaient toujours en débat s'agissant du projet de loi sur l'adoption, par exemple celles de la création d'un institut qui traiterait tous les cas d'adoption et la question de savoir si un tel institut devait être géré par des fonctionnaires ou des ONG. Nineth Montenegro, présidente d'une commission établie pour suivre les faits nouveaux relatifs au Code, estime qu'un centre d'adoption autonome serait une bonne idée. Toutes les organisations intéressées, l'UNICEF, l'Église catholique, les représentants de l'exécutif et des divers ministères conviennent que le Code de l'enfance et de l'adolescence est très important, ne serait-ce que parce qu'il y a environ 6 millions d'enfants au Guatemala, ce qui représente 51 % de la population.

24. L'UNICEF, en coopération avec l'Institut de l'Amérique latine pour l'éducation et la communication (ILPEC) a constitué une équipe de chercheurs dont l'un des objectifs est de rendre la procédure d'adoption plus transparente. Cette équipe présentera ses conclusions au Congrès afin d'aider à l'examen du projet de loi sur l'adoption.

2. Méthodes d'adoption

25. Il y a deux façons d'adopter un enfant au Guatemala. La première est de passer par un avocat ou un notaire (procédure d'adoption privée (extrajudiciaire)); la deuxième consiste à passer par une agence d'adoption reconnue par le Gouvernement ou par un orphelinat (procédure d'adoption publique (judiciaire)). Ces deux procédures sont engagées à l'initiative soit du parent biologique, soit de la personne cherchant à adopter. Le parent biologique fait une déclaration devant un avocat certifiant que l'enfant est remis pour adoption. La personne qui souhaite adopter donne à l'avocat procuration pour trouver un enfant ou accomplir les formalités légales si un enfant a déjà été repéré. Le même avocat représente généralement à la fois les parents biologiques et les parents adoptifs. Les formalités juridiques consistent à authentifier l'identité des parents adoptifs et de l'enfant. Les pièces requises pour ce dernier sont un certificat de naissance et une attestation irrévocable d'abandon des droits parentaux par le parent biologique – généralement la mère. Si les deux parents sont vivants, une déclaration d'abandon délivrée par le tribunal pour mineurs peut également être nécessaire, afin par exemple de satisfaire aux prescriptions des services d'immigration des États-Unis.

26. Sur requête de l'avocat, le tribunal de la famille charge un agent du service social d'étudier la situation de la mère biologique et le contexte familial général dans lequel se trouve l'enfant ainsi que d'analyser la vie de famille des parents adoptifs. C'est la seule intervention du tribunal de la famille dans toute la procédure et elle n'est nécessaire que parce que les notaires ou les avocats concernés doivent recourir aux services de l'agent du service social nommé par le tribunal.

27. Si l'assistant social donne une recommandation favorable, l'avocat présente toutes les pièces au Bureau du Procureur général pour examen. Ce dernier se contente de vérifier que tout est en ordre. S'il y a des doutes, ou si l'on soupçonne que les documents ont pu être falsifiés, une enquête est diligentée et s'il existe une raison quelconque de croire qu'un délit a été commis, le dossier est transmis au Parquet. Une fois les pièces approuvées, l'avocat rédige les documents définitifs d'adoption et se procure un nouveau certificat de naissance au nom des parents adoptifs ainsi qu'un passeport guatémaltèque au nouveau nom de l'enfant.

28. Les adoptions publiques ou judiciaires ne nécessitent une décision judiciaire qui si l'on sait que les parents sont morts ou ont abandonné l'enfant, ou s'il y a un doute sur l'identité de la mère biologique. Cette procédure laisse une grande latitude au juge, tant en matière de délais qu'en ce qui concerne le fondement sur lequel la décision est prise. Le tribunal pour enfants, et non le tribunal de la famille, doit déclarer l'enfant abandonné. Cette procédure prend généralement environ un an.

3. Localisation des enfants adoptifs

29. Presque toutes les personnes avec lesquelles la Rapporteuse spéciale s'est entretenue à Guatemala ont décrit dans les mêmes termes la façon dont on repère les enfants destinés à l'adoption internationale. L'avocat ou le notaire chargé de l'adoption est l'acteur principal dans toute cette procédure (et la personne qui en tire le plus gros bénéfice) : il trouve les bébés devant être adoptés, représente à la fois la mère naturelle et le parent adoptif et délivre le certificat d'adoption. Les avocats chargés des adoptions, en collusion avec d'autres, gèreraient également des maisons dans lesquelles des enfants volés ou achetés sont pris en charge en attendant l'issue de la procédure d'adoption internationale. Ces maisons sont connues sous le nom de "casas cunas" ("maisons berceaux") mais sont souvent désignées par le sobriquet de "casas de engordeza" ("maison d'engraissement").

30. Avant la mission, la Rapporteuse spéciale avait exprimé le souhait de rencontrer des membres du barreau guatémaltèque. Sa demande a d'abord été rejetée par l'ordre des avocats mais vers la fin de sa visite, celui-ci a changé d'avis et la Rapporteuse spéciale a pu avoir un dialogue fructueux avec certains de ses membres. Elle a saisi cette occasion pour expliquer qu'elle n'était pas défavorable à l'institution même de l'adoption, quelle soit nationale ou internationale, et qu'elle ne s'était pas rendue au Guatemala dans le but de procéder à une comparaison des avantages et des inconvénients de l'une et de l'autre forme d'adoption. Ce qui l'intéressait, c'était d'examiner les allégations de vente d'enfants, quel que soit le but de la transaction. Elle a souligné qu'elle estimait que la vente d'un enfant était une chose abominable en soi, même si les intentions qui la sous-tendaient pouvaient être extrêmement nobles, car elle violait les droits individuels de l'enfant et réduisait celui-ci à l'état de marchandise.

31. D'après les informations reçues, les réseaux de recruteurs (généralement féminins), engagés par les avocats, paient les accoucheuses traditionnelles environ 50 dollars des États-Unis pour enregistrer la naissance d'un enfant inexistant, en donnant un faux nom à la mère naturelle. Contre une nouvelle somme d'environ 50 dollars des États-Unis, une autre femme "devient" la mère, se voit remettre un bébé – généralement volé – et reçoit pour instruction de l'emmener à Guatemala afin de le faire adopter. La femme signe les documents que lui présente le notaire, attestant qu'elle abandonne "son" enfant, et le bébé est placé dans un milieu nourricier en attendant que s'enclenche la procédure d'adoption.

32. À Tecúm Umán, la Rapporteuse spéciale a appris comment deux sœurs impliquées dans le trafic de bébés opéraient en passant des contrats avec des femmes enceintes, soit en les persuadant, soit en les trompant. Lorsque la police a perquisitionné la maison de ces sœurs, elle y a trouvé des vêtements de bébés et des femmes enceintes. Les sœurs ont été arrêtées et l'une d'elle a été emprisonnée pendant six ou sept mois mais une fois libérée, elle a repris ses activités.

Cette femme a pu poursuivre son "commerce" alors même que ses activités étaient de notoriété publique dans le quartier.

33. Il existe des notaires et des avocats qui achètent des bébés alors qu'ils se trouvent encore dans le ventre de leur mère. Ils en organisent l'achat soit personnellement, soit par le truchement d'agents et d'intermédiaires. Même la naissance se déroule sous la supervision de l'homme de loi.

34. Une enquête est en cours sur une femme, juge des mineurs, qui aurait fait partie des réseaux de trafiquants. Il semble qu'elle ait participé à une opération consistant à déclarer abandonnés des bébés volés et à les adresser tous à la même officine d'adoption.

35. Un autre moyen de fournir des bébés en vue de leur adoption internationale consisterait à tromper ou à droguer des mères biologiques illettrées pour les amener à apposer l'empreinte de leur pouce sur des formulaires vierges qui sont remplis ultérieurement de manière à faire apparaître qu'elles consentent à l'adoption de leur bébé. Les mères sont ensuite menacées par les avocats si elles tentent de récupérer leur bébé. Ignorantes de la loi, ces mères craintives abandonnent souvent la lutte à contrecœur et supposent que rien ne peut être fait pour les aider parce qu'elles sont pauvres.

36. En règle générale, les recruteurs préfèrent s'adresser à des mères qui n'ont pas encore enregistré leur bébé ou dont les bébés ne sont pas encore nés. Ils utilisent des intermédiaires pour rechercher les femmes enceintes qui, en raison de leur pauvreté ou parce qu'elles se prostituent, pourraient être désireuses d'abandonner leur enfant ou de le vendre. Les recherches sont effectuées dans des endroits comme des marchés, des cabinets médicaux et même dans les hôpitaux.

37. Un pourcentage élevé des enfants abandonnés aux fins d'adoption internationale sont des enfants de prostituées. Celles-ci se voient non seulement offrir de l'argent pour l'enfant, mais bénéficient d'une aide financière au cours de leur grossesse et après la naissance.

38. Lorsqu'une mère biologique refuse obstinément d'abandonner son enfant, les recruteurs ont souvent recours à la menace et vont même jusqu'à voler l'enfant. À Escuintla, on a raconté à la Rapporteuse spéciale l'histoire d'une prostituée qui, enceinte, avait été menacée de mort par le propriétaire du bar où elle travaillait si elle ne faisait pas adopter son enfant. Celui-ci collaborait avec une accoucheuse dans la maison de laquelle la femme enceinte avait été enfermée avec d'autres prostituées enceintes jusqu'à la naissance de l'enfant. Elle n'a jamais revu son bébé.

39. Moins nombreux sont les enfants issus de familles vivant dans une extrême pauvreté, qui les abandonnent pour des raisons économiques. Un autre groupe est composé des enfants de femmes rurales qui vont leur donner naissance dans la capitale puis les abandonnent pour adoption ou les vendent avant de retourner chez elles.

40. Un fait nouveau inquiétant a été signalé à la Rapporteuse spéciale. Des femmes passent contrat pour avoir un enfant qu'elles enregistrent une fois né, puis dont elles s'occupent pendant trois mois et qu'elles finissent par abandonner pour adoption. Au cours de ces trois mois, elles reçoivent des soins médicaux, de la nourriture, de l'argent. Une fois les documents d'adoption

signés, l'enfant est remis à une crèche. On a raconté à la Rapporteuse spéciale l'histoire d'une femme qui avait donné naissance à six enfants, qu'elle avait tous abandonnés aux fins d'adoption.

41. Il existe aussi des femmes qui sont payées pour abandonner leur bébé dans les hôpitaux ou à proximité. Elles sont payées à l'avance pour abandonner l'enfant et entrent souvent à l'hôpital sous un nom d'emprunt. Les bébés sont alors envoyés dans l'un des foyers homologués par l'État. Lorsque l'abandon d'un bébé a fait l'objet d'arrangements préalables, les parties intéressées emmènent la mère à l'hôpital puis assistent à toutes les audiences afin de retrouver l'enfant après son placement dans un foyer.

42. Des activités illégales ont souvent lieu dans les hôpitaux. Il a été constaté que des employés falsifiaient les registres des naissances, que les travailleurs sociaux facilitaient les déclarations d'abandon, que les médecins faisaient croire à la mère biologique que le nouveau-né était gravement malade. Par manque de ressources, les mères pauvres ne peuvent souvent pas aller à l'hôpital tous les jours pour voir leurs nouveau-nés qui, alors, disparaissent ou sont déclarés abandonnés. Parfois, lorsque les femmes enceintes qui ont accepté de vendre leur bébé arrivent à l'hôpital, elles ont déjà une carte d'identification au nom du parent adoptif. Ainsi, le certificat de naissance est délivré au nom de l'acheteur, ce qui rend inutile de passer par la procédure d'adoption.

43. Certains employés des hôpitaux sont apparemment impliqués dans ce commerce. Les informations concernant les bébés se trouvant à l'hôpital font l'objet de fuites systématiques. Il est très facile pour les personnes intéressées, tout particulièrement celles qui travaillent dans les ambassades, d'obtenir ces informations. À Escuintla, une employée d'un hôpital a dit à la Rapporteuse spéciale qu'un médecin de l'hôpital lui avait demandé de l'informer de toute nouvelle naissance. Il est même arrivé qu'un juge propriétaire d'un foyer d'adoption vienne la voir à l'hôpital pour lui demander s'il s'y trouvait des bébés "disponibles".

44. Certaines sages-femmes offrent aux femmes enceintes des contrôles médicaux gratuits dans leur clinique, au cours desquels les femmes sont souvent persuadées de vendre leur bébé. (Dans l'Escuintla, on trouve de ces sages-femmes à Colonia Portales, Palmeras del Norte et Porto San José). Si les femmes sont d'accord, elles accouchent dans la clinique puis s'en vont sans le bébé, mais avec de l'argent. L'une de ces cliniques serait située dans le même bâtiment que le cabinet d'un avocat spécialisé dans les adoptions.

45. La pratique consistant à faire proposer des bébés à l'adoption par de fausses mères a été découverte lorsque l'ambassade du Canada a commencé à effectuer des tests permettant de comparer l'ADN des bébés et celui de leur mère, en 1997. Dans de nombreux cas, il s'est avéré que les femmes qui abandonnaient un bébé n'étaient pas leur mère naturelle. En raison de l'attention suscitée par les adoptions illégales au Guatemala, les Gouvernements américain et britannique exigent désormais que des tests génétiques soient effectués sur tous les bébés adoptés au Guatemala.

B. Vente aux fins de prostitution

46. Plusieurs cas de vente d'enfants aux fins de prostitution ont été signalés à la Rapporteuse spéciale au cours de sa visite à Tecúm Umán. L'une de ces affaires concernait sept mineurs

se livrant à la prostitution, dont deux avaient été vendus. Ils avaient commencé à se prostituer entre 14 et 16 ans. Ils avaient été totalement privés de leur liberté, tatoués de force, obligés à boire de l'alcool, contraints de se droguer et, s'ils mécontentaient un client, ils étaient battus à coups de barre de fer. L'homme et la femme qui les avaient forcés à se prostituer ont été condamnés à 13 et 6 années d'emprisonnement, respectivement, mais en appel, les charges ont été réduites et requalifiées de racolage et proxénétisme, ce qui a valu au couple une simple amende avant d'être libéré.

47. Beaucoup de ces enfants sont vendus à des proxénètes. Des agents de l'État ont fait savoir à la Rapporteuse spéciale que des enfants originaires d'El Salvador, du Honduras, du Mexique et du Nicaragua se prostituaient au Guatemala, et que des enfants guatémaltèques se rendaient dans ces pays pour les mêmes raisons.

C. Vente à d'autres fins

48. On n'a signalé nulle part dans le pays de vente d'enfants à des fins autres que l'adoption ou la prostitution, si l'on met de côté les quelques articles sensationnels parus il y a environ quatre ans à propos de la vente d'enfants à des fins de transplantation d'organes. Rien n'a jamais été prouvé à ce sujet et les rumeurs ont tourné court. Des fonctionnaires de l'Organisation mondiale de la santé en poste au Guatemala ont mené une enquête et n'ont pas pu confirmer ces allégations. Certains pensent que ces rumeurs faisaient partie d'une campagne orchestrée pour entretenir un certain ressentiment à l'égard des étrangers, notamment au cours des négociations de paix.

49. Dans ce contexte, une touriste américaine qui photographiait des enfants a été arrêtée et emmenée dans la capitale parce qu'on craignait qu'elle ne veuille voler ces enfants à des fins de transplantation d'organes. Les Guatémaltèques ont réagi violemment et le bâtiment dans lequel elle était détenue a été détruit dans une émeute. L'enquête menée ultérieurement n'a cependant pas pu étayer les charges retenues contre elle et les poursuites ont été abandonnées.

III. EXPLOITATION SEXUELLE DES ENFANTS À DES FINS COMMERCIALES

50. Le conflit armé a fait environ 150 000 orphelins et 50 000 veuves, la plupart autochtones. La violence et les massacres du début des années 70 et des années 80 ont privé des milliers d'enfants guatémaltèques de l'un de leurs parents ou des deux. Souvent, les villages autochtones étaient décimés au point qu'il n'y restait guère de personnes capables de s'occuper des enfants restants. Beaucoup d'orphelins se sont retrouvés dans des camps de réfugiés, dans des orphelinats ou dans les rues des villes sans aucun adulte pour s'occuper d'eux.

51. En 1994, on a estimé qu'il y avait entre 1 500 et 5 000 enfants des rues au Guatemala, dont la plupart se trouvaient à Guatemala. 20 à 30 % des enfants des rues sont de sexe féminin et 45 % de tous les enfants des rues à Guatemala ont entre 10 et 17 ans; 3 % ont moins de 10 ans. La plupart (60 %) sont originaires de la ville de Guatemala et les autres viennent des campagnes du Guatemala, du Honduras ou d'El Salvador.

52. La grande majorité des enfants qui vivent dans les rues ont été battus ou abandonnés par leurs parents. 64 % des filles auraient subi des violences sexuelles de la part de membres

de leur famille. Les principales sources de revenus de ces enfants sont le vol, la prostitution ou la mendicité et l'on estime que 90 % d'entre eux se droguent, par exemple en inhalant de la colle à chaussures ou du diluant de peinture.

53. Le Commissaire national de la police a reconnu devant la Rapporteuse spéciale qu'il y avait beaucoup d'enfants se livrant à la prostitution dans le pays, la plupart âgés de 15 à 17 ans. Beaucoup de ces mineurs tombent dans la prostitution en tentant de gagner le nord et de pénétrer aux États-Unis. Le Commissaire national de la police a parlé à la Rapporteuse spéciale d'une affaire où était impliqué un Guatémaltèque qui faisait passer de jeunes filles nicaraguayennes aux États-Unis à des fins de prostitution. Il a aussi évoqué certains des problèmes auxquels il était confronté s'agissant du traitement des enfants des rues par les policiers. Il avait commencé à enquêter sur des allégations selon lesquelles des policiers s'en prenaient aux enfants des rues et les harcelaient sexuellement, et avait demandé à l'ONG Casa Alianza de l'aider à approcher ces enfants. Il a estimé que l'image de la police nationale commençait à s'améliorer et que la plupart des couches de la société guatémaltèque, y compris les médias et les partis de l'opposition, lui manifestaient une grande confiance.

A. Le rôle du Gouvernement

54. Le Gouvernement guatémaltèque a participé au Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales tenu à Stockholm en 1996, et s'est engagé à œuvrer en faveur de l'élimination de l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales. Cependant, aucune institution gouvernementale ne s'est vu charger d'assurer le suivi de cette action. Il n'existe aucune politique publique ou pratique institutionnalisée clairement exprimée qui pourrait aider à sauver les enfants et à les tirer des griffes de la prostitution.

55. La loi prévoit des peines allant jusqu'à six années d'emprisonnement pour le délit d'incitation à la prostitution, mais lorsque la police fait des descentes dans les bordels, ce sont les enfants prostitués qui sont arrêtés. S'ils sont guatémaltèques, ils sont emmenés dans des centres de protection. S'ils viennent d'autres pays de la région, ils sont reconduits à la frontière de leur pays d'origine.

56. Le Centre d'aide sociopsychologique, de diagnostic et de traitement en matière de maladies sexuellement transmissibles a mené une enquête sur les enfants des rues que lui avait envoyés Casa Alianza en 1992. Cent quarante-trois de ces enfants ont rempli un questionnaire. Tous avaient été victimes de violences sexuelles, 53,2 % de la part de parents, 38,46 % de la part d'étrangers. Lorsqu'on leur a demandé d'identifier leur premier partenaire sexuel, 23,1 % ont déclaré qu'il s'agissait d'un parent, 18,9 % d'un oncle, 8 % d'un frère, 4,2 % d'un cousin, 5,6 % d'un ami, 1,4 % d'un petit ami, et 39,9 % d'un étranger. La majorité des garçons (70,6 %) ont déclaré qu'ils avaient un ou deux partenaires sexuels par jour. Tous les enfants se livraient à la prostitution mais ni eux-mêmes ni leurs partenaires n'utilisaient de préservatifs. Tous ont indiqué être atteints d'une maladie sexuellement transmissible, tout particulièrement d'herpès génital (78,3 %) et de gonorrhée (46,65 %). Tous ces enfants étaient toxicomanes. L'inhalation de colle était la pratique la plus répandue, car c'était la substance la plus disponible, la moins chère, la plus facile à transporter et à stocker. Ils consommaient aussi de l'alcool, de la marijuana, des tranquillisants et du crack.

B. Analyse régionale

1. Guatemala

57. La prostitution infantine est ostensible à Guatemala. La police estime que plus de 2 000 filles et garçons sont exploités dans plus de 600 bordels dans la seule capitale. Ceci a été confirmé par l'ONG Redda Barnen. Il n'existe pas d'évaluation concernant les autres régions du pays mais l'on pense qu'il s'y trouve aussi des enfants prostitués. Au cours de sa visite nocturne de la ville, en compagnie du personnel de Casa Alianza, la Rapporteuse spéciale a pu constater par elle-même que de très jeunes enfants se livraient au racolage dans les rues.

58. Les chauffeurs de taxi connaissent les quartiers dans lesquels on peut trouver des enfants, et ils collaborent à leur exploitation commerciale dans la ville. Ils chargent les enfants et les emmènent auprès de clients. Il est arrivé qu'un chauffeur de taxi s'arrête près d'un groupe d'enfants dans lequel se trouvait une fillette de 10 ans avec laquelle la Rapporteuse spéciale s'entretenait et que celle-ci monte immédiatement dans le taxi et quitte les lieux.

59. La Rapporteuse spéciale a été informée qu'à Las Golondrinas, il existait un bordel où se trouvaient des filles de 8 à 12 ans.

60. Les garçons se livrent à la prostitution tout autant que les filles. Presque tous les enfants qu'a vus la Rapporteuse spéciale inhalaient de la colle ou des solvants. Ils admettaient très franchement la nature de leurs activités dans la rue et ne tentaient pas de lui dissimuler quoi que ce soit.

61. La Commission de la femme, des mineurs et de la famille (Comisión de la Mujer, el Menor y la Familia) s'est déclarée préoccupée par l'importance des violences exercées contre les enfants, généralement de caractère sexuel. Elle indique que les mécanismes de réaction ne sont pas très efficaces. Ainsi, le viol d'une fillette de 7 ans qu'elle avait signalé il y a deux ans n'a toujours pas fait l'objet d'une enquête approfondie.

62. Une enfant qui s'apprêtait à donner son témoignage à la Rapporteuse spéciale a été enlevée par des inconnus et détenue pendant 32 heures. Elle a finalement été relâchée par ses ravisseurs, mais ceux-ci ne lui ont pas restitué la déclaration écrite qu'elle avait préparée à l'intention de la Rapporteuse spéciale.

2. Tecúm Umán

63. Le département de San Marcos, où est situé Tecúm Umán, a été gravement touché par le conflit armé. Beaucoup de fillettes ont été violées et tuées, d'autres ont été déplacées ou sont devenues des réfugiées dans des pays voisins. Le conflit a aggravé la pauvreté et détruit le tissu social. Les fillettes qui ont été violées sont stigmatisées et leurs chances de se marier sont considérablement réduites. Elles sont des proies faciles pour les proxénètes. Tecúm Umán se trouve sur la frontière avec le Mexique et est souvent appelé "la petite Tijuana" en raison de ses similitudes avec cette ville située sur la frontière entre le Mexique et les États-Unis. Pour les personnes qui cherchent en fin de compte à traverser la frontière entre le Mexique et

les États-Unis, Tecúm Umán est la porte d'accès vers le nord. La traite d'individus est une source de revenus très lucrative pour les "coyotes", c'est-à-dire les passeurs.

64. La plupart des personnes interrogées par la Rapporteuse spéciale ont admis l'existence de la prostitution impliquant des enfants. Selon les estimations, il y aurait environ 450 femmes, dont 25 % de mineures, se livrant à la prostitution à Tecúm Umán et dans quatre autres régions de San Marcos. La clientèle n'est pas composée de touristes mais, en règle générale, d'habitants de la région ou de personnes de passage, notamment d'hommes venus du Panama en route vers le nord. Les mineures ont entre 14 et 18 ans, certaines pas plus de 12. Elles travaillent dans les mêmes conditions que les adultes. Elles sont contraintes de travailler dans les bars et sont aux mains des tenanciers; certaines femmes qui travaillent dans les bars ont perdu leurs enfants et l'on soupçonne que les propriétaires les ont revendus à des trafiquants. En ce qui concerne les filles guatémaltèques locales qui sont entraînées dans la prostitution, la plupart semblent soit avoir grandi dans des bordels, soit avoir subi des violences sexuelles de la part de leur père, soit encore y avoir été amenées par la tromperie.

65. Les enfants de prostituées courent un très grand risque d'être exploités. Lors d'une descente dans un bar derrière lequel se trouvait une maison close dissimulée, les policiers ont trouvé quatre jeunes filles qui étaient venues du Honduras après que leur famille eut été exterminée par le cyclone Mitch. Le propriétaire du bar s'est vu infliger une simple amende de 2 000 quetzals et a été relâché. Malheureusement, la plupart des gens répugnent à porter plainte contre des propriétaires de bar car ils craignent des représailles, et la police ne peut obtenir de mandat de perquisition que sur dépôt d'une plainte.

66. La prostitution est illégale, mais dans la pratique de nombreux restaurants et bars ne sont que des façades de bordels. L'État semble n'avoir aucun contrôle sur ces derniers, les propriétaires ne révèlent certainement jamais l'âge des filles, les habitants locaux ne tentent jamais de les aider et les trafiquants sont extrêmement bien organisés. Les autorités locales considèrent qu'il s'agit d'un problème qui les dépasse et ne connaissent aucune autre solution que d'arrêter les enfants.

67. Au cours de sa visite nocturne de Tecúm Umán, la Rapporteuse spéciale était accompagnée de Sœur Angelica, une religieuse qui dirige un refuge pour fillettes nécessiteuses, notamment celles qui se livrent à la prostitution. La présence de Sœur Angelica a permis de persuader les fillettes qui travaillaient dans les bars de parler sincèrement à la Rapporteuse spéciale. La rue principale de Tecúm Umán est bordée de bars, et derrière ces bars se trouvent les bordels. La Rapporteuse spéciale a eu l'occasion de parler à six filles, dont toutes étaient encore mineures ou ont commencé à se prostituer alors qu'elles étaient mineures. L'une de ces filles a dit qu'elle avait 23 ans et qu'elle avait quitté El Salvador pour le Guatemala cinq ans auparavant. Mais au cours de la conversation, elle a déclaré à la Rapporteuse spéciale qu'elle avait un fils de 3 ans auquel elle avait donné naissance à l'âge de 13 ans seulement. Toutes les filles rêvaient de cesser cette activité à cause des risques qu'elle comportait et parce qu'elles désiraient exercer un métier plus respectable. L'une des filles a exprimé l'espoir de gagner suffisamment d'argent pour pouvoir traverser la frontière et rejoindre sa sœur en Californie. Il a été déclaré à la Rapporteuse spéciale qu'à part le refuge de Sœur Angelica, aucune organisation ne s'occupait des enfants de Tecúm Umán.

68. Une autre difficulté à laquelle les enfants se heurtent dans le San Marcos est l'intolérance raciale qui sévit parmi une population pourtant multiculturelle, et même entre groupes autochtones. Les enfants de familles habitant les hautes terres qui viennent travailler dans les exploitations agricoles du San Marcos sont souvent maltraités, physiquement ou sexuellement. Ces enfants quittent l'école au moment des récoltes et doivent effectuer des journées de travail harassantes pour permettre à leur famille de vivre.

69. Le Consul du Mexique à Tecúm Umán a indiqué à la Rapporteuse spéciale que cette ville, parce qu'elle est située sur une frontière très facile à franchir, attire une criminalité d'origine guatémaltèque aussi bien que mexicaine. L'alcoolisme et la toxicomanie y sévissent, même parmi les jeunes, et la délinquance est élevée. La coordination entre les différentes autorités locales compétentes est très lâche face à ces problèmes. Le Consul s'est néanmoins dit convaincu que des mesures de coopération pourraient être prises entre les deux pays pour la protection des enfants car tous deux ont ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant.

3. Escuintla

70. L'Escuintla est une région fortement industrialisée, où sont implantées notamment des fabriques de vêtements et d'autres activités commerciales, qui attire des populations venues de tout le pays à la recherche d'un emploi.

71. La prostitution est ostensible à Escuintla, en particulier dans la zone 1, où elle se concentre autour de la cinquième et de la sixième avenue. De très jeunes filles travailleraient comme prostituées dans plusieurs bars de ce quartier. La Rapporteuse spéciale a été informée qu'il y aurait à Santa Lucía une femme qui propose des filles âgées de 7 à 9 ans. C'est dans le parc central, situé juste en face de l'hôtel de ville et du commissariat de police, et non loin de l'église, que des enfants viennent racoler après l'école. Des représentantes de l'association de femmes d'Escuintla ont affirmé à la Rapporteuse spéciale qu'elles voyaient des filles âgées de 12 à 17 ans racoler dans le parc tous les soirs.

72. Lors d'une réunion avec le gouverneur du département, des responsables municipaux, des enseignants, des professionnels de la santé et des représentants d'ONG, la Rapporteuse spéciale a été informée que la prostitution infantile était fort répandue à Escuintla. Dans le quartier de San Felipe, des mères amènent leurs filles âgées de 8 à 12 ans dans une prison d'hommes deux fois par semaine pour les prostituer à des détenus. Les enfants gagnent entre 3 et 5 quetzales par client. Devant une situation où les mères viennent elles-mêmes chercher les enfants à l'école pour les emmener à la prison, les enseignants ne sont pas en mesure d'intervenir et s'avouent découragés. Par ailleurs, ils sont inquiets pour la santé des enfants, craignant que ces filles ne contractent le VIH. Deux élèves venaient de quitter l'école parce qu'elles étaient enceintes.

73. Le problème auquel se heurte le personnel du centre de soins est de ne pas pouvoir examiner sans l'accord des parents les enfants qui sont en proie à la prostitution ou ont subi des violences sexuelles. Bien souvent, les parents ne donnent pas leur accord de peur qu'on ne les soupçonne d'être complices de la prostitution de leur enfant. Le personnel du centre a dit à la Rapporteuse spéciale avoir constaté des cas de maladie sexuellement transmissible chez des enfants de moins de 5 ans.

74. La Rapporteuse spéciale a été informée que la plupart des filles travaillant dans les maisons closes avaient de faux papiers d'identité. Bon nombre d'entre elles viennent d'El Salvador et sont là parce qu'on les a trompées en leur promettant un travail légitime. Lorsqu'on les questionne, ces filles disent généralement qu'elles ont été recrutées pour un emploi de serveuse, mais qu'en réalité elles ont été enlevées. Elles vivent enfermées et ne retrouvent leur liberté que lorsque la police fait une perquisition. Elles ont alors la possibilité de se rendre dans un dispensaire, où il se révèle le plus souvent qu'elles sont mineures. Étant donné la culture d'impunité qui continue de prévaloir dans le pays, les professionnels de la santé hésitent beaucoup à faire les démarches nécessaires pour engager des poursuites contre les propriétaires de bar, parce qu'ils ont l'impression que ce serait une perte de temps.

75. Un employé d'un hôpital d'Escuintla a relaté à la Rapporteuse spéciale le cas d'une fillette âgée de 9 ans qui avait été abandonnée dans une maison close par sa mère. L'enfant avait été violée et battue par le fils du propriétaire, avec une telle brutalité qu'elle avait dû être hospitalisée, à la suite de quoi l'établissement avait fait l'objet d'une enquête. La police ayant découvert que la fillette était séquestrée dans ce lieu à des fins de prostitution, et l'affaire a été portée devant le tribunal pour mineurs. Même pendant son séjour à l'hôpital, l'enfant a été menacée par son bourreau. Elle a finalement été placée dans un orphelinat.

76. Des représentants du Programme de protection de l'enfance et de la jeunesse de la collectivité d'Escuintla ont indiqué à la Rapporteuse spéciale qu'il existait à Escuintla des pensions exécrables où les enfants des rues payaient trois quetzales pour dormir à même le sol. Ces pensions reçoivent beaucoup de monde et sont fréquentées par toutes sortes de gens, y compris des alcooliques et des toxicomanes. Les enfants y sont souvent victimes de sévices sexuels, mais la plupart se droguent à la colle et donc ne le signalent pas.

77. Les problèmes suivants ont été signalés à la Rapporteuse spéciale, et pourraient également compter parmi les facteurs qui rendent les enfants vulnérables aux formes d'exploitation sexuelle à des fins commerciales :

- a) Un grand nombre de filles subissent des sévices de la part de membres de leur famille et ne reçoivent aucun soutien maternel;
- b) Les sévices sont aussi souvent exercés à l'école. En particulier, la Rapporteuse spéciale a été informée d'une affaire concernant une fille, à Petalayo, à qui son professeur avait écrit sur le corps le nom des différents muscles. La mère a porté plainte, mais le Ministère de l'éducation a refusé de renvoyer l'instituteur. Celui-ci a finalement été transféré dans un autre établissement et la mère a reçu des menaces par téléphone qui l'ont dissuadée de poursuivre l'affaire;
- c) L'ignorance et le manque d'instruction de beaucoup de parents contribuent aussi à rendre les enfants vulnérables. Beaucoup d'enfants contractent des maladies vénériennes; les mères croient que leur enfant a attrapé la maladie dans les toilettes de l'école, qui sont souvent sales en raison de la pénurie d'eau; les parents rejettent ainsi sur les enseignants la responsabilité de la maladie de leur enfant;

d) Bien souvent, les parents n'amènent pas leurs enfants dans un centre de soins, même lorsqu'ils soupçonnent que l'enfant a subi des sévices sexuels, car ils craignent que la police, et ensuite les médias, n'interviennent;

e) Un autre sujet de préoccupation est la nature des émissions de télévision proposées aux enfants. Il n'est exercé aucun contrôle sur le contenu des programmes et les enfants peuvent être exposés à des programmes pornographiques à toute heure.

4. Cobán

78. La population du Cobán est en majorité autochtone, à dominante Qechi (environ 85 %) et Pogomchi (3 %). Ce serait la région la plus pauvre du pays après El Quiché, et la plus marginalisée dans tous les domaines de la politique nationale. Sa population considère que c'est elle qui subit la plus forte discrimination. Elle présente le taux d'analphabétisme le plus élevé : 95 % des femmes autochtones sont illettrées. Cela s'explique par l'absence d'écoles qui leur soient accessibles, d'autant que l'enseignement n'est dispensé qu'en espagnol, et par la discrimination exercée contre les filles dans le domaine de l'éducation, les femmes n'étant généralement censées travailler qu'à la maison. Les 15 municipalités que compte la région de Cobán ont toutes des écoles, mais beaucoup de villages sont situés dans les montagnes, à une assez grande distance du centre des municipalités où se trouvent les écoles.

79. Lors d'un entretien avec Mgr Gerardo Humberto Flores, la Rapporteuse spéciale a été informée que le Cobán possédait la plus faible couverture éducative, seulement 35 % des enfants en âge de fréquenter l'école y ayant accès. Il n'y a que 693 écoles pour 3 200 villages. Des progrès sensibles ont pourtant été faits dans la période récente, en partie grâce aux initiatives de l'Église. Un projet éducatif dirigé par un prêtre compte 700 écoles rurales, fréquentées à l'heure actuelle par quelque 45 000 élèves d'origine autochtone, et employant plus d'un millier d'enseignants, autochtones eux aussi. Certains enseignants ne sont pas encore diplômés mais poursuivent leurs études afin d'obtenir leur diplôme.

80. Le problème le plus grave auquel se heurtent les enfants dans cette région est celui de l'exploitation par le travail, en particulier le travail dans les plantations de café où les enfants sont recrutés à un très jeune âge. Les propriétaires de plantation sont légalement tenus d'envoyer les enfants qui travaillent pour eux à l'école, mais très peu observent cette règle.

81. La prostitution sévit à grande échelle dans cette région, en partie en raison de la pauvreté, mais aussi du fait de la violence et des mauvais traitements au sein de la famille. Le problème a commencé en 1985 lorsque des habitants sont venus s'installer autour de la ville, quittant leurs villages qui avaient été détruits. Dans la région de l'Alta Verapaz, une centaine de villages ont été détruits et 40 % des habitants ont été déplacés, contraints de partir pour pouvoir survivre. Tous ces établissements forment des ceintures de pauvreté autour de la ville et posent désormais de graves problèmes.

82. Encore en 1998, on ne voyait que des garçons errer dans les rues; mais depuis le début de 1999, le phénomène touche aussi les filles. Dans une affaire, des enfants ont été pris à voler pour le compte de trois adultes, un Guatémaltèque et deux Salvadoriens, qui les payaient avec de

la drogue. Les enfants ont été arrêtés et inculpés avant d'être libérés quelque temps après sans que l'accusation soit retenue.

83. La police de Cobán a indiqué à la Rapporteuse spéciale que l'on admettait généralement l'existence d'une prostitution enfantine autour du parc de la ville où les enfants se retrouvent. Un nombre croissant de filles fréquente aujourd'hui ce parc et s'y livre au racolage, mais la police ne peut rien faire parce que les filles sortent du parc avec leur partenaire pour se rendre dans des lieux privés ou des motels. Il existe à proximité de l'aéroport de Cobán un camp militaire où les filles se rendent également pour se prostituer. Les filles qui travaillent dans les restaurants et les cafés courent également un grand risque d'être entraînées dans la prostitution. Elles s'habituent à boire de l'alcool et il arrive que des clients leur fassent des avances.

84. Il est très courant dans cette région que des violences soient exercées contre les filles au sein de l'environnement familial. Beaucoup sont victimes de sévices sexuels infligés par des membres de leur famille. Cela s'explique par plusieurs facteurs, y compris le fait que des familles entières vivent souvent dans une seule pièce. Par ailleurs, selon d'inquiétantes rumeurs, dans les pratiques culturelles de certains groupes ethniques, c'est aux pères qu'il revient de déflorer leurs filles. Le Gouvernement guatémaltèque tente de combattre cette coutume dans le cadre d'une campagne nationale.

85. D'autres encore sont exposées à des violences sexuelles de la part des propriétaires et d'autres employeurs des *fincas* (exploitations agricoles) où leur famille travaille. Les propriétaires de grandes exploitations sont principalement des descendants d'immigrés espagnols ou allemands à qui l'État avait jadis octroyé des terres. Les filles sont particulièrement exposées dans les campagnes parce qu'elles travaillent dans des endroits isolés. Très peu échappent aux brutalités en raison de l'attitude générale consistant à considérer les femmes et les filles comme de simples objets sexuels.

86. Il est très difficile à ces filles et à leur famille d'avoir accès aux services publics, en partie à cause de l'inaccessibilité de nombre de ces régions, notamment celles situées dans les montagnes, mais aussi du fait du manque de ressources. Ainsi, une jeune fille qui avait été violée et avait eu un enfant n'a pas pu faire inculper le père présumé de l'enfant - son instituteur - parce que les autorités demandaient une analyse d'ADN qui ne pouvait être faite qu'aux États-Unis et aurait donc coûté trop cher. La violence sexuelle a pour conséquence qu'il y a un grand nombre de mères non mariées, notamment dans l'Alta Verapaz. L'avortement est aussi une pratique courante, mais dissimulée.

87. Malgré ses nombreux problèmes, la région de Cobán a le taux de criminalité le plus faible du Guatemala, atout qui est attribué à la présence d'organisations autochtones et à la force des réseaux familiaux constitués par les collectivités autochtones.

IV. ANALYSE COMPARÉE

A. Vente d'enfants pour l'adoption internationale

88. La présente section a pour objet de présenter une analyse générale de la situation en ce qui concerne la vente d'enfants pour l'adoption internationale. Elle ne se veut pas une analyse

comparée des régimes d'adoption national et international, et il ne s'agit pas non plus d'étudier les avantages et les inconvénients que présenterait l'un par rapport à l'autre.

89. La Rapporteuse spéciale tient à souligner qu'il est réellement difficile en l'espace d'une visite de deux semaines de se faire une idée complète et exacte d'un pays, à plus forte raison lorsque ce pays est aussi varié que le Guatemala. Grâce à un programme intensif, elle a pu néanmoins acquérir une connaissance suffisante de la situation au Guatemala pour établir des recommandations.

90. Le régime applicable aux adoptions nationales ne semble pas poser de difficulté particulière et ne constitue pas une menace pour les enfants. Le régime des adoptions à l'étranger s'avère plus problématique. L'absence d'orientation claire, tant sur le plan législatif que dans les politiques, conjuguée aux intérêts économiques en présence, a fait naître une multitude de problèmes complexes qui font qu'il est très difficile de débattre sereinement de cette question.

La Rapporteuse spéciale est convaincue de l'existence sur une grande échelle au Guatemala d'un trafic de nouveau-nés et de jeunes enfants destinés à l'adoption dans des pays étrangers. Elle souhaiterait, dans les paragraphes ci-après, dégager certaines des faiblesses d'un système qui rend possible la pratique abjecte consistant à réduire les enfants à l'état de marchandises pour les proposer au plus offrant.

91. Officiellement, c'est la personne qui propose l'enfant à l'adoption qui décide si l'affaire sera traitée par l'intermédiaire d'un avocat (ou d'un notaire) ou sera confiée à un tribunal de la famille. Dans les faits, pourtant, c'est l'avocat contacté par la famille qui prend la décision en optant presque toujours pour une adoption privée, parce qu'il maîtrise mieux ce type d'adoptions et est en mesure d'en obtenir davantage sur le plan financier. Lors des entretiens que la Rapporteuse spéciale a pu avoir au foyer Rafael Ayau, l'un des quatre orphelinats où les pouvoirs publics placent les enfants abandonnés et autres enfants nécessiteux, les religieuses qui dirigent l'établissement lui ont indiqué qu'une adoption seulement sur 30 est traitée par l'intermédiaire de ces orphelinats dans un cadre judiciaire. Le reste s'effectue à titre privé par l'intermédiaire d'avocats. Les religieuses se sont plaintes de ce que les parents étaient incités par les avocats à ne pas confier leur enfant à un orphelinat. Les parents s'adressent aussi plus volontiers aux avocats parce que ceux-ci leur donnent de l'argent.

92. L'intérêt supérieur de l'enfant proposé à l'adoption est rarement pris en considération à tous les stades de la procédure. Dans la plupart des arrangements, le parent biologique n'a pas à donner son avis sur l'identité du futur parent adoptif. C'est le notaire ou l'avocat qui choisit, et il est très peu probable que cette personne attribue l'enfant à une famille vivant au Guatemala, où la procédure d'adoption ne coûterait qu'environ 3 000 quetzales (300 dollars des États-Unis), préférant généralement confier l'enfant à un couple étranger disposé à payer peut-être jusqu'à 25 000 dollars. Ainsi, il n'est fait aucun cas de l'intérêt supérieur de l'enfant, et l'adoption devient tout bonnement une transaction commerciale.

93. Le rôle marginal des tribunaux de la famille et du Bureau du procureur général dans les affaires d'adoption privée ou extrajudiciaire n'assure pas un contrôle efficace de la procédure. Au cours de son dialogue avec des membres de l'association des avocats spécialisés dans les affaires d'adoption, ceux-ci ont fait valoir à la Rapporteuse spéciale que les pouvoirs publics exerçaient un contrôle rigide sur l'ensemble de la procédure en leur imposant de passer non

seulement par les tribunaux de la famille, mais encore par le Bureau du procureur général. Or, il est ressorti des entretiens avec des membres de ces tribunaux et du Bureau du procureur général que si le tribunal de la famille confiait bien les affaires à un agent de service social, il ne supervisait pas ce dernier dans la conduite du dossier. De la même manière, le Bureau du procureur général se borne à examiner les documents qui lui sont présentés et n'est pas habilité à rechercher de quelle manière ces documents ont été obtenus. Son rôle est donc uniquement de vérifier si les prescriptions de forme sont respectées, et ne va pas au-delà des formalités écrites.

94. Dans certains cas, une déclaration d'abandon émanant du tribunal pour mineurs est nécessaire. Cela suppose souvent une très longue attente, pouvant aller jusqu'à sept ans, en particulier pour les enfants placés dans des établissements publics, religieux ou sans but lucratif. La Rapporteuse spéciale a eu l'occasion de visiter plusieurs orphelinats où elle a entendu exprimer les mêmes préoccupations concernant la difficulté bien plus grande rencontrée par ces établissements dans les cas d'adoption par voie judiciaire que lorsqu'ils ont affaire à des avocats s'occupant d'adoption privée. Comme les enfants placés dans les orphelinats sont principalement des enfants abandonnés, ces établissements doivent s'adresser au tribunal pour mineurs pour obtenir la déclaration d'abandon exigée. La procédure prend plusieurs années, et bien souvent, une fois obtenue cette déclaration, l'enfant concerné n'intéresse plus les parents candidats. Les avocats spécialistes de l'adoption privée, en revanche, parviennent à obtenir une déclaration d'abandon avant même que l'enfant ne soit né.

95. Une étude réalisée par l'UNICEF en collaboration avec l'ILPEC a permis de constater que sur 90 dossiers d'adoption, 79 concernaient des adoptions privées qui s'étaient réglées directement entre la mère biologique et l'avocat, et 11 seulement concernaient des enfants venant des orphelinats. Il a été établi que les orphelinats et les établissements officiels abritaient beaucoup d'enfants qui n'étaient jamais adoptés. Cette situation laisse craindre que les enfants qui sont facilement adoptés sont ceux qui sont conçus à cette seule fin, alors que ceux qui ont vraiment besoin d'une famille restent dans les établissements.

96. Les procédures d'adoption ne sont pas d'une grande transparence. Lorsque l'adoption s'effectue par l'intermédiaire d'un avocat, aucune vérification n'est faite des origines de l'enfant, et il n'y a ni suivi ni contrôle de la procédure. Une adoption peut être légale, en ce sens qu'elle est conforme à la loi, mais s'accompagner pourtant d'irrégularités. Les avocats tirent parti d'un principe de délégation de compétence juridictionnelle en vertu duquel il n'est pas nécessaire que le juge soit associé à la procédure d'adoption. 99 % des adoptions passeraient par un avocat ou un notaire et, sur ce nombre, 95 % seraient des adoptions internationales.

97. Les honoraires perçus par les avocats et les notaires ne sont pas réglementés, ce qui contribue grandement à une inflation des coûts de l'adoption. Le coût d'une adoption internationale peut atteindre 20 000 à 25 000 dollars des États-Unis, ce qui permet à l'avocat de verser des primes ou des commissions aux intermédiaires qui "recrutent" les enfants ainsi qu'aux personnes avec qui il est en relation dans les tribunaux et les différentes administrations, afin de faciliter l'adoption.

98. Dans le cas d'une adoption privée, où la mère remet directement son enfant à un avocat, il est très difficile de vérifier l'origine de l'enfant. L'agent de service social, bien souvent, n'effectue pas de visite à domicile par manque de temps ou parce qu'il agit de connivence avec l'avocat.

Dans son dialogue avec les juges aux affaires familiales, la Rapporteuse spéciale a été informée que même les adresses données par les mères biologiques supposées se révélaient souvent fictives. Elle a aussi été informée que certains avocats traitaient jusqu'à 15 adoptions par mois en faisant appel au même agent. Les agents de service social relèvent professionnellement des tribunaux de la famille, mais dans les affaires d'adoption ils agissent sous serment sous leur propre responsabilité et ne sont pas assujettis au contrôle des tribunaux. La Rapporteuse spéciale a rencontré une magistrate qui avait tenté d'exercer un meilleur contrôle sur le système d'adoption : elle a reçu des menaces, et l'organe de supervision des tribunaux a reçu des plaintes à son sujet.

99. La procédure d'adoption peut être engagée en tout endroit du territoire. Les femmes enrôlées dans les provinces par les intermédiaires reçoivent pour instruction des avocats de se rendre à Guatemala pour l'accouchement, car il est bien plus facile à ces derniers de régler les démarches de l'adoption et de commettre des irrégularités s'ils se trouvent dans la capitale. Les tribunaux de la famille provinciaux peuvent plus facilement vérifier l'origine de l'enfant et sa situation familiale. Les avocats veulent aussi s'assurer d'avoir les mères facilement à disposition lorsqu'elles sont convoquées au tribunal ou à l'Ambassade pour donner leur consentement à l'adoption. Selon une personne qui s'occupe de la délivrance des visas à l'Ambassade de France, les avocats restent en contact étroit avec les mères pendant leur séjour à Guatemala jusqu'au terme de la procédure, pour s'assurer qu'elles ne disparaissent pas.

100. Les adoptions internationales sont préférées de très loin aux adoptions nationales. Comme on l'a vu précédemment, les avocats spécialisés optent presque toujours pour une adoption à l'étranger. D'autres raisons expliquent que les possibilités sont généralement plus réduites pour les adoptions nationales :

- a) La plupart des Guatémaltèques ne peuvent pas assumer le coût élevé d'une adoption;
- b) Les adoptions locales résultent souvent d'arrangements informels entre proches et ne sont pas à strictement parler des adoptions;
- c) Certaines adoptions locales ne sont pas recensées comme des adoptions mais comme des naissances normales moyennant de faux documents;
- d) Le taux de natalité étant élevé au Guatemala, les couples sans enfant sont relativement peu nombreux;
- e) Les couples guatémaltèques désireux d'adopter un enfant ont généralement des exigences plus strictes concernant l'enfant (couleur des cheveux et des yeux, origine ethnique, etc.);
- f) Les Guatémaltèques adoptent rarement un enfant publiquement; ils préfèrent procéder clandestinement parce que cela est moins coûteux, et aussi parce qu'ils ne veulent pas que l'on sache que l'enfant est adopté. Ainsi, les statistiques ne correspondent pas exactement à la réalité.

101. Le système d'enregistrement des personnes à l'état civil se prête à toutes sortes de falsifications. Des documents sont fabriqués de toutes pièces. On voit des cas où des intermédiaires recherchent un couple pauvre qui n'a pas les moyens de porter plainte. Ils

demandent au couple de signer un acte de procuration en échange d'une somme d'argent pour faire délivrer un passeport au nom de l'enfant. La procuration est ensuite authentifiée par notaire. Ce document et le passeport de l'enfant du couple sont alors utilisés pour un autre enfant. L'ancien chef de la Commission parlementaire sur la protection des mineurs, Mario Taracena, a indiqué à la Rapporteuse spéciale qu'il était facile de se procurer n'importe quel document contre une somme dérisoire, y compris un certificat de naissance.

102. Les faiblesses du système sont telles qu'elles ont abouti à d'évidentes absurdités. C'est ainsi qu'une femme a pu avoir "légalement" deux enfants et demi par mois, qu'elle faisait adopter, toujours dans la plus parfaite légalité, soit au total 33 enfants nés de la même mère en deux ans et demi. La fraude a été mise au jour grâce au service des visas de l'Ambassade des États-Unis, mais 33 enfants avaient alors déjà quitté le Guatemala. Dans une autre affaire, il y a eu 40 adoptions en une année dans une très petite ville du San Marcos nommée Catarina. Or ce nombre représente plus de la moitié du total annuel des naissances dans toute la ville.

103. La situation actuelle en est au point que, au lieu de rechercher les parents désireux d'adopter des enfants qui auraient besoin d'eux, on favorise les naissances pour répondre à l'offre des parents candidats à l'adoption. On trouve même des publicités sur l'Internet : plus l'enfant est jeune, plus le prix est élevé. Les futurs parents peuvent choisir un enfant en fonction de son âge, de son origine ethnique, d'informations concernant la mère, etc.

104. Pour défendre le système d'adoption pratiqué au Guatemala, des représentants de l'Institut du droit de la famille (Instituto de Derecho de Familia) ont indiqué à la Rapporteuse spéciale que la question de l'adoption passait pour être l'objet de manipulations politiques. Il existerait des mécanismes de contrôle efficaces, et il ne serait pas exact que les normes en matière d'adoption soient mal définies. L'adoption serait d'ailleurs l'un des domaines les mieux réglementés au Guatemala, et la loi No 5477, qui donne au juge la faculté de déléguer sa compétence dans les affaires d'adoption, était un texte très moderne dont d'autres pays se seraient inspirés. Elle avait été adoptée parce que les tribunaux étaient surchargés par les affaires d'adoption, et la législation avait permis qu'en cas d'absence de litige, le tribunal puisse déléguer l'affaire à un juriste spécialisé. Ces procédures seraient supervisées et contrôlées en permanence par les pouvoirs publics, et les avocats saisis ne feraient qu'exécuter certains actes placés également sous contrôle de l'État. Cela avait abouti à simplifier la procédure : au lieu de prendre un ou deux ans, une adoption pouvait s'effectuer en trois à six mois, gain d'importance pour un enfant ayant besoin de rejoindre ses nouveaux parents rapidement.

105. L'Institut considérait que le système d'adoption devrait être maintenu en l'état - c'est-à-dire entre les mains de juristes connaissant la procédure - parce que si le contrôle en était transféré à l'État, on favoriserait la corruption et réduirait les possibilités offertes aux enfants de trouver une famille. Cette préoccupation a également été mise en avant par un représentant de l'Ambassade des États-Unis présent à la réunion, selon lequel, en dépit des nombreuses faiblesses du système, on ne débarrasserait pas celui-ci de la corruption et de l'enrichissement personnel en laissant tout pouvoir aux autorités sur les procédures d'adoption, et une telle mesure risquerait d'avoir pour effet de maintenir encore davantage d'enfants dans les orphelinats.

B. Exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales

106. La prostitution est la forme la plus courante et la plus visible, au Guatemala, d'exploitation sexuelle d'enfants à des fins commerciales. L'utilisation d'enfants dans la pornographie, d'après ce que l'on sait, existe également, mais il est plus difficile d'en établir formellement l'existence en raison du secret qui entoure cette forme d'exploitation.

107. La prostitution infantine est présente à des degrés différents dans les quatre villes que la Rapporteuse spéciale a visitées (Guatemala, Escuintla, Tecúm Umán, Cobán). Les raisons profondes pour lesquelles les enfants sont entraînés dans cette sorte d'exploitation sont très souvent les mêmes. L'explication la plus courante est la désintégration de la structure familiale, qui prive les enfants de leur meilleure protection. Comme dans d'autres parties du monde, les enfants qui courent le plus grand risque d'être attirés dans une forme d'exploitation sexuelle à des fins commerciales sont les enfants marginalisés. Parmi les enfants qui avaient quitté leur pays pour le Guatemala entre la fin de 1998 et le moment où la Rapporteuse spéciale a effectué sa visite en 1999, bon nombre étaient venus d'El Salvador et du Honduras lorsque le cyclone Mitch a dévasté ces pays, parce qu'ils avaient perdu leur famille ou que leur famille avait perdu ses moyens de subsistance.

108. Les méthodes utilisées au Guatemala pour entraîner des enfants dans la prostitution sont très semblables à ce que l'on peut observer dans d'autres régions du monde. On leur fait miroiter la promesse d'un emploi légitime ou de revenus importants, et ils se retrouvent pour finir à la merci des intermédiaires.

109. La Rapporteuse spéciale réitère sa préoccupation devant le fait que toxicomanie et prostitution (et/ou pornographie) sont étroitement liés, ce lien étant d'ailleurs très apparent dans l'ensemble du pays, en particulier pour ce qui concerne les enfants des rues. La drogue semble faire partie intégrante de la vie quotidienne des enfants qui vivent dans la rue ou travaillent dans les bars et les maisons closes.

110. À Guatemala et Escuintla, les enfants des rues courent un aussi grand risque d'être entraînés dans la prostitution que les enfants employés dans les bars ou les maisons closes, ou reclus dans des maisons privées. Le phénomène des enfants des rues n'est pas encore aussi visible à Tecúm Umán et Cobán mais on perçoit à certains signes qu'il pourrait s'étendre assez rapidement.

111. Les enfants des populations autochtones sont les plus exposés aux violences sexuelles à caractère commercial ou autre. Ceux qui sont devenus orphelins pendant la guerre civile ou ont été déplacés ont la plus grande difficulté à s'adapter lorsqu'ils se retrouvent à vivre non seulement dans un nouveau lieu, mais parmi une population dont la culture et l'origine ethnique diffèrent de la leur. La discrimination fondée sur des considérations raciales, sociales, ethniques, économiques, voire géographiques et linguistiques, n'est pas seulement très sensible dans le comportement de l'homme de la rue, elle est aussi très nettement présente dans les politiques publiques.

V. RECOMMANDATIONS

112. La Rapporteuse spéciale souhaite formuler les recommandations suivantes :

- a) Le Code de l'enfance et de l'adolescence et la loi sur l'adoption devraient être entérinés et appliqués sans plus tarder. Une campagne d'information nationale devrait ensuite être organisée pour en faire connaître les dispositions à l'ensemble de la société. La prostitution et la pornographie enfantines devraient être considérées comme des infractions pénales, dont il faudrait définir très précisément les éléments constitutifs;
- b) Les adoptions devraient être effectuées uniquement par l'intermédiaire des pouvoirs publics, et tous les professionnels concernés, depuis les agents de service social jusqu'aux juges, devraient être hautement qualifiés et bien rémunérés, afin de mettre en place un système d'adoption efficace et rationnel et de faire en sorte que les intervenants soient moins tentés d'accepter d'importantes sommes d'argent pour faciliter des adoptions à la légalité contestable. L'idéal serait de créer un centre indépendant chargé de traiter tous les aspects de l'adoption, depuis le choix des futurs parents du mineur, par exemple sur la base d'une étude visant à déterminer si les postulants présentent les garanties requises, jusqu'à la présentation de cette étude et de toutes les autres pièces nécessaires pour qu'une décision de justice soit prise;
- c) Le Gouvernement devrait associer tous les secteurs concernés, y compris des représentants des orphelinats publics, à l'élaboration d'une politique et d'une législation dans le domaine de l'adoption d'enfants;
- d) Le rôle de chacun des acteurs associés au processus d'adoption doit être précisément défini, de manière transparente et être respecté;
- e) Les agents de service social devraient effectuer des visites au domicile de la mère à la naissance pour vérifier qu'elle souhaite véritablement renoncer à son enfant pour le faire adopter;
- f) Les "casas cunas" devraient être enregistrées et faire l'objet d'un contrôle strict;
- g) Lors de l'examen du certificat d'abandon, la pauvreté ne devrait pas être considérée comme une raison valable pour une femme d'abandonner son enfant. Tous les efforts doivent être faits pour maintenir l'enfant dans sa famille et au sein de son groupe ethnique d'origine. Si cela n'est pas possible, l'adoption devrait être consentie de préférence à des parents guatémaltèques, ensuite à des étrangers résidant au Guatemala, et en dernier ressort à des parents étrangers;
- h) Lorsqu'un enfant guatémaltèque est abandonné en vue de son adoption et que l'enfant quitte le pays, il est rare que l'on reçoive des informations sur sa vie future. Il est nécessaire d'étudier les moyens d'assurer un suivi régulier de l'enfant, compte tenu en particulier du fait que l'adoption peut ne pas être reconnue dans le pays où l'enfant est emmené;
- i) Le Guatemala a absolument besoin d'un beaucoup plus grand nombre d'écoles et de meilleurs équipements scolaires en général, en particulier dans les zones rurales, et notamment dans la région de Cobán. Tous les enfants devraient pouvoir bénéficier d'une éducation, qu'ils soient en mesure ou pas d'acquitter les frais de scolarité;

- j) Un enseignement bilingue devrait être dispensé dans les écoles, et une campagne bilingue d'éducation et de sensibilisation des adultes aux droits des enfants devrait être organisée. Les méthodes éducatives devraient innover en tirant un meilleur parti de la presse, de la radio et de la télévision, qui devraient diffuser l'information dans les langues locales aussi bien qu'en langue espagnole;
- k) Il faudrait faire plus face au problème des enfants des rues, qui semble s'aggraver. À cet égard, les policiers et toutes les personnes chargées de faire appliquer la loi devraient être mieux informés des besoins de ces enfants; tous les cas de brutalité policière contre des enfants des rues devraient être traités efficacement et dûment portés à la connaissance du public. À l'inverse, il faudrait que les programmes scolaires apprennent aux enfants à ne pas voir la police en ennemie mais en amie, et leur apprennent à faire confiance aux policiers;
- l) Les lieux où des enfants des rues se rassemblent devraient être mieux surveillés par la police, qui ne devrait pas se limiter à les arrêter, mais devrait coopérer avec des organisations telles que Casa Alianza afin de garantir leur protection et de les inciter à trouver un autre mode de vie. À cet égard, le Gouvernement devrait appuyer davantage les organisations qui tentent d'aider ces enfants, notamment en consacrant des ressources à la création et à l'entretien de centres d'accueil et d'hébergement où ces enfants puissent se réfugier;
- m) Le grave problème de la toxicomanie doit être abordé dans le cadre de campagnes publiques nationales. Pratiquement tous les enfants rencontrés par la Rapporteuse spéciale étaient toxicomanes, se droguaient à la colle ou prenaient de l'alcool, et il est impératif de s'attaquer au problème;
- n) Des tribunaux pour mineurs devraient être institués dans toutes les provinces et les villes du Guatemala. A l'heure actuelle, un grand nombre de délinquants juvéniles présumés sont envoyés à Guatemala pour y être jugés, et risquent d'être placés en éducation surveillée ou en détention pour de longues périodes, loin de leur famille;
- o) La fréquence élevée de l'inceste, en particulier la pratique de certaines communautés où les pères dépucèlent leurs filles, est un problème auquel le Gouvernement doit s'attaquer par priorité au moyen de campagnes d'éducation et de mesures législatives;
- p) Des programmes de réhabilitation à l'intention de tous les enfants victimes de délits sexuels, qu'ils soient de nature incestueuse ou commerciale, devraient être institués et pourvus de ressources adéquates;
- q) En dépit du fait que le Guatemala ait participé au Congrès de Stockholm et se soit engagé à œuvrer pour l'éradication de l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, aucun organe gouvernemental particulier n'a été chargé de suivre la concrétisation de cet engagement. En conséquence, la Rapporteuse spéciale recommande vivement que soit créé un mécanisme auquel incomberait cette responsabilité;
- r) Le Gouvernement devrait s'engager, en passant des arrangements bilatéraux et régionaux avec les pays voisins, à mettre fin à la traite des enfants.

Annexe

LISTE SÉLECTIVE DES ORGANISATIONS ET DES PERSONNALITÉS RENCONTRÉES
PAR LA RAPPORTEUSE SPÉCIALE AU COURS DE SA MISSION

Fredy Ochaeta, Directeur du bureau du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme au Guatemala

María Noe Vaeza, Représentante résidente

Gustavo Mora, Coordinateur résident par intérim

Roberto Gálvez, chef de programme, Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD)

Susana Carrillo, représentante du programme des Volontaires des Nations Unies (VNU)

Jean Arnault, chef de la Mission des Nations Unies au Guatemala (MINUGUA)

Elizabeth Gibbons, représentante de l'UNICEF

Eduardo Stein, Ministre des relations extérieures

Bruce Harris, Casa Alianza

Maureen Evans, Directrice générale, Joint Council on International Children's Services

Andrea Satawitch, directeur des services d'adoption de la région de Bay

Redd Barna

GTZ (organisme allemand de coopération technique)

Médecins sans frontières

Union européenne

Organisation internationale du travail

Tecúm Umán

Soeur Angélique, Madres Oblatas

Mgr Ramassini

Consul du Mexique à Tecúm Umán

Escuintla

Jesús Navas Masilla, Gouverneur du département

Stanley Peláex, Directeur départemental pour l'éducation

M. Logan, maire de commune

Edwin Orlando, Commissaire général, Police civile nationale (PNC)

M. Orantes, projet GTZ

Un représentant du projet du Fonds chrétien pour les enfants

Un représentant de l'association de développement ADESMA

Le directeur de la maternité d'Escuintla

Bernarda Ruiz, bureau du procureur chargé des droits de l'homme

Un représentant chargé de la paix

Celia Veliz, tribunal de la famille

Un représentant du procureur général de la nation

Mme Hernández, hôpital national

Une assistante sociale, Centre de la santé publique

Un représentant de l'Association de protection de la famille (APROFAM)

M. Nicolas, Association culturelle Poqomam Qawinaqel

Une représentante de l'association de femmes d'Escuintla

Une représentante et coordinatrice de l'association de femmes d'Escuintla

Cobán

Fundación de la Mujer Maya del Norte

Pastoral Social

Association Amigos del Desarrollo para la Paz

Le directeur de Bienestar Infantil

Le bureau du procureur général de la nation, région III

Un magistrat de district du ministère public

Un commissaire de la PNC

Le gouverneur du département

Un maire de commune

Un représentant du Service du Procureur aux droits de l'homme

Felipa Gómez, directrice de l'École publique pour filles n°1

Le superviseur départemental à l'éducation

Ciudad Guatemala

Julio Arango Escobar, Procureur aux droits de l'homme

Marilys de Estrada, défenseur de l'enfance

Marta Altolaguirre, présidente de la Commission présidentielle des droits de l'homme

Des représentants des ambassades du Canada, des États-Unis, du Royaume-Uni et de la France

Adolfo González Rodas, Procureur général de la République, directeur du ministère public

Marco Tulio Cajas López, Secrétaire pour l'action sociale auprès de la Présidence de la République

Ángel Conte Conjulún, directeur de la PNC

Rosalina Tuyuc, présidente de la Commission de la femme, des mineurs et de la famille

Nineth Montenegro, présidente de la Commission de suivi du Code de l'enfance

Leonel López Rodas, président du Congrès de la République

Mario Taracerna, député au Parlement centraméricain

Oscar Navarro Ponce, président de la Cour suprême de justice

Des représentants de l'Institut pour le droit de la famille
